Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260429-2026_053-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-053

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Date de convocation

22/04/2026

Date d'affichage

09/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Etaient présents :
Madame Jocelyne DARTHY, adjointe, monsieur Mathias DELHOMME, adjoint, monsieur Gilles CARFANTAN, conseiller municipal délégué,
Mesdames Hélène BILY-LE GUYADER, Aurore BROUARD, Agnès CELEYRETTE, Anne-Cécile ONFRAY, Hélène PLESSE, Nathalie RENAULT, Nicole ROUILLAC, Maryse THEBAULT, messieurs Pierre-Yves ALLORY, Erwan BRIAND, Éric DURAND, Anthony GUEHENNEUC, Franck GUERRIER, Jean-Charles LE BRETON.

Était représenté : Sébastien REBOURS par Gilles CARFANTAN.

Était absent excusé non représenté : néant

Était absent : néant

A été nommée secrétaire de séance : Hélène BILY-LE GUYADER

DÉLIBÉRATION N°2026-053

FINANCES

La fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026

Vu la délibération n°2024-084 décidant la fongibilité des crédits en M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-085 décidant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024, la commune de Matignon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260429-2026_053-DE

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune portant sur l'année 2026,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Matignon, le 29 avril 2026

Le Maire, Jean-René CARFANTAN

